

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical (Salle Polyvalente de Beaulieu) Mercredi 26 juin 2019

Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel	X	PPE STEERING STREET, SERVICE S	BRUYERE-ISNARD Thierry		7 10 10
MICHEL Jean-Marc	X	The second secon	MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick		
MARGOTTON Magalie	X		DAL FIUME Bruno		5
ECHARD Hugues	X	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	MAURIN Philippe	THE RESIDENCE OF THE PROPERTY	
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		-
MICHEL Robert	X		LAHACHE Joël		
REMI Bertrand	X		BORELLY Jacques		
THIBON Hubert	X		NOËL Daniel		
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
MINETTO Marc	X	A GROWN STOMESTER STOMESTER STOMESTER	GIBERT Alain	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE	<u> </u>
FAURE Alexandre	X	THE PARTY OF THE P	PICAL Daniel		-
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		ATTENDED CONTRACTOR ATTENDED
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		RIEU Alain	X	
SEVEYRAC Michel	Pouvoir à M. Alexandre FAURE		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc			MOZZATTI Albert	X	The state of the s
BALAZUC Christian	X		MORFIN Marie-Thérèse		Ì
Délégués titulaires		Absents	Déléqués suppléants	T	
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		1
MARRON Jacques	X	SERVICE SERVIC	DUCROS Maurice		
MARITON Michel	X	TALTIMA CIVER CHICATIVE BLUT SALTAMETE SHIB	MARC Christian		
MARION Éric		***************************************	BARLATIER Eric		-
DELON Jean-Claude	X	AND REAL PROPERTY AND LOSS OF THE PERSON AND	SARRAZIN Patrick		Industrial Control of the Control of
FIALON Jean-Claude	X	ENGLISHER TRANSPORTER PROPERTY.	ANCEY Jean-Paul		1.
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri	X	CONTROL CONTRO	MARCEL Louis		-
GRIVELET-GIN Fabienne	E BOTH GERMANN FOR AN OLD AND AN		HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X	CONTRACTOR CONTRACTOR	BALLOY Patricia		BARE TO JECTA THE SAME
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique	The same of the sa	1
BOUCANT Richard			CALVO André	ACCUPATION OF THE PARTY OF THE	
MAUDUIT Jean-Yvon	NOTION OF THE PROPERTY OF THE STATE OF THE S		RIEUBON Pascal	X	
GARDANT Jean-Jacques	X		BELLENGER Pierre		
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants		
BLACHE Georges	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	The control of the co	PAYAN Jean-Christophe		
BOFILL Olga	Control of the Contro		GILLES Cyril		1

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. GUIGON Marc

<u>« Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 20 mars 2019.</u>

1 – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2012 à 2017

En préambule le Président explique que la Chambre Régionale des Comptes a réalisé un contrôle sur la gestion du Syndicat portant sur la période 2012 à 2017.

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical de ce jour et transmis avec la convocation.

Le Président en fait la présentation (la synthèse du rapport est annexée au présent compte-rendu) et expose les deux recommandations de la Chambre :

Recommandation n° 1 : faire évoluer le rapport d'activité du syndicat, en particulier sur la présentation de la situation financière, et en introduisant des éléments de comparaison de sa performance économique et environnementale.

Recommandation n° 2 : formaliser les procédures d'achat et de passation de marchés dans un guide de la commande publique.

Il explique que les éléments demandés dans la première recommandation figurent bien dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets mais pas dans le rapport d'activités. Dans le cadre du rapport d'activités 2018, les compléments demandés seront bien intégrés.

Pour ce qui concerne la seconde recommandation, le Président rappelle à l'assemblée que lors du dernier Comité syndical, un guide de procédure pour les marchés à procédure adaptée a été voté à l'unanimité.

Le Président ouvre ensuite le débat et invite les membres présents à s'exprimer.

Une fois le débat clos, le Président informe les membres présents que le rapport est dorénavant publiable et communicable à toute personne qui en ferait la demande.

2 – Mode de calcul des participations au budget général (annule et remplace la délibération du 20 mars 2019)

Le Président rappelle la délibération du 20 mars 2019 et explique que compte tenu des modifications importantes survenues depuis (une majorité des campings a fait appel à une société privée pour la collecte et le traitement des déchets) le mode de calcul voté n'est plus représentatif de la situation car basé sur les tonnages de l'année n-1.

Il rappelle également que les membres du Bureau réunis le 13 mars se sont accordés à l'unanimité pour étudier en 2019 un nouveau mode de calcul comportant une partie fixe qui sera appliqué en 2020. Cette disposition est bien entendu maintenue.

Le Président explique que le Bureau a travaillé sur ce sujet lors des réunions du 24 avril, du 29 mai et du 19 juin et qu'il propose aux membres présents le mode de calcul suivant pour l'année 2019 en remplacement de celui voté le 20 mars : le montant de la participation 2019 sera pour chaque adhérent le même qu'en 2018 plus les 6,5% d'augmentation du budget général votés. Pour la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, s'ajoute à ce montant un forfait de 139 000€ pour les 4 nouvelles communes adhérentes au 1^{er} janvier 2019.

Le Bureau propose également qu'à compter de 2020 un nouveau mode de calcul comportant une part variable (TGAP, tonnage) et une part fixe (population y compris établissements touristiques) soit mis en œuvre.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents (26 voix pour et 1 abstention) :

- Décide de retenir pour 2019 le mode de calcul des bases de participation suivant pour le budget général : le montant de la participation 2019 sera pour chaque adhérent le même qu'en 2018 plus les 6,5% d'augmentation du budget général votés. Pour la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, s'ajoute à ce montant un forfait de 139 000€ pour les 4 nouvelles communes adhérentes depuis au 1^{er} janvier 2019.
- <u>Prend acte de la proposition du Bureau d'étudier en 2019 un nouveau mode de calcul comportant une part variable (TGAP, tonnage) et une part fixe (population y compris établissements touristiques), applicable dès 2020.</u>

3 – Nouvelles modalités de versement de la participation au budget général

Sans objet compte tenu du mode de calcul voté (§2). Les modalités de versement instaurées par délibération du 17 juin 2004 sont maintenues.

4 - Décision modificative budgétaire n°1 du budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget général).

	DECISION MODIFICATIVE BUDGET.	AIRE N°1		
udget gênêral		Exercice 2019		
	FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
	023 - Virement à la section d'investiss	ement		
		-6 650,00	2 /	
	бб - Charges financières			
66111	Intérets emprunt 1,5M€ 1ère échéance	6 650,00		
	Total fonctionnement	0,00	0,00	
	INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
	021 - Virement de la section de fonction	nement		
			-6 650,00	
	Opérations financières et d'ordr	e		
1641	Remboursement d'emprunt (lère échéance prêt 1,5M€)	18 750,00		
	Opérations financières - Chapitre (040		
13911	Subventions d'investissement	0,49		
	Opération n°21 - Petits travaux div	ers		
2128	Terrains, agencements et travaux	15 000,00		
	Opération n°49 - Réalisation d'un quai de	transfert		
2128	Terrains, agencements et travaux	-40 400,00		
1641	Emprunts et dettes assimilés	-	0,49	
	Total investissement	-6 649,51	-6 649,51	

<u>& Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la décision modificative budgétaire n°1 telle que présentée dans l'exposé.</u>

5 – Réalisation d'un emprunt de 1 500 000€ pour financer les travaux du quai de transfert

Le Président rappelle que pour les besoins de financement du quai de transfert, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000 €.

Il donne les résultats de la consultation intervenue auprès de 5 établissements bancaires.

<u>\$\text{\text{\$\}\$}}}\$}}}}}}} but \text{\$\exitint{\$\text{\$\}}}}}}}}}}} underestineset}} }} } } } } } } } } </u>

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés à la construction d'un quai de transfert des déchets

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 500 000,00 €

<u>Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.</u>

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,15 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

<u>Mode d'amortissement : constant</u>

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires).

Commission : Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

<u>Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative</u> au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

6 – Avenant n°1 au contrat de DSP « Création et exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et Matières Premières Secondaires (MPS) à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus »

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un contrat de DSP a été signé le 19 mars 2018 et rendu exécutoire le 20 mars 2018

Il rappelle que ce service public est commun au SIDOMSA et au SICTOBA qui constitue ainsi un groupement d'autorités concédantes.

Le délégant a confié au délégataire la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et Matières Premières Secondaires (MPS) à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus.

Par des délibérations du 8 février 2018, chaque syndicat avait désigné la Société SUEZ RV CENTRE EST comme attributaire du contrat de délégation de service public.

Dans ces délibérations du 8 février 2018, les syndicats avaient notamment acté le paiement d'une somme de 5 000 000 d'euros à titre d'avance de rémunération au profit du délégataire (3 000 000 d'euros pour le SICTOBA).

Néanmoins, le contrat mis au point, et signé par les parties, n'a pas repris cette obligation financière à la charge des Syndicats et issue de la procédure de mise en concurrence.

Le Président explique que cet avenant a pour objet de régulariser la situation contractuelle actée par délibération du 8 février 2018.

Le Président donne ensuite lecture aux membres présents du projet d'avenant n°1.

© Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer l'avenant n° 1 avec la Société SUEZ RV CENTRE EST selon les conditions énoncées dans l'exposé.

7 – Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public (toiture photovoltaïque usine de Lavilledieu) : délégation au Bureau

Le Président explique que dans le cadre de la Délégation de Service Public « Création et exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et Matières Premières Secondaires (MPS) à partir de déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus », le délégataire SUEZ RV CENTRE EST est tenu d'installer une toiture photovoltaïque.

Dans ce contexte, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public doit être établie avec le délégataire SUEZ RV CENTRE EST, la société LANGA en charge de l'exploitation de l'installation photovoltaïque et le délégant représenté par les deux syndicats SICTOBA et SIDOMSA.

Le Président explique qu'un projet de COT a été transmis aux deux syndicats et que son étude est cours. Afin de ne pas retarder la mise en place de l'opération, il propose de donner délégation au Bureau pour mener à terme l'étude de cette COT et l'autoriser à la signer.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de donner délégation au Bureau pour mener à terme l'étude de cette Convention d'Occupation Temporaire du domaine public et autoriser le Président à signer la promesse ainsi que la convention définitive.

8 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de $2^{\grave{e}me}$ classe suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose au Comité Syndical que suite à un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

<u>& Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :</u>

- <u>1 d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,</u>
- <u>2 de créer, à compter du 1^{er} juillet 2019, un poste d'adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,</u>
- <u>3 l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,</u>
- 4 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- <u>5 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.</u>

9 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose au Comité Syndical que suite à un avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial Principal de 1ère classe à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

<u>Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :</u>

- <u>1 d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,</u>
- <u>2 de créer à compter du 1^{er} décembre 2019, un poste d'adjoint technique territorial Principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,</u>
- 3 l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

10 – Remboursement des frais occasionnés par Monsieur ALLAVENA et Monsieur GAUTHIER pour la visite du centre de tri de Portes Lès Valence

Le Président explique que M. ALLAVENA et M. GAUTHIER ont engagé des frais lors de la visite du centre de tri de Portes Lès Valence le 07 juin 2019.

Il demande donc au Comité Syndical de prendre en charge sur le budget syndical, justificatifs à l'appui, les frais réels de déplacement, de restauration et de représentation engagés dans le cadre de ce déplacement.

© Ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de prendre en charge sur le budget syndical, justificatifs à l'appui, les frais réels de déplacement, de restauration et de représentation évoqués dans les conditions évoquées ci-dessus.

11 – Délégations au Bureau pour le projet photovoltaïque sur les casiers 1 à 4 de l'ISDND

Le Président rappelle aux délégués présents que les casiers 1 à 4 de l'ISDND sont fermés depuis le 23 octobre 2008.

Il rappelle également le projet d'aménagement du site en vue de l'installation d'un champ photovoltaïque sur la plateforme de ces anciens casiers et, qu'à ce titre, il envisage de conclure un bail emphytéotique en vue de l'utilisation de cette partie du site.

Or, dans les faits, si cette partie du site est bien désaffectée de longue date (Arrêté préfectoral de postexploitation en date du 18 août 2009), aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement. Il est donc proposé que le Bureau étudie la possibilité de déclasser tout ou partie des parcelles ZI 91 et 100 qui ne sont plus affectées à l'usage direct du public non plus qu'à un service public.

Ces terrains ou parties de terrains ne bénéficient d'ailleurs plus des aménagements indispensables à l'exécution des missions du service public antérieur de gestion des déchets.

Après avoir constaté et prononcé la désaffectation du site au service public, le déclassement du bien du domaine public vers le domaine privé du syndicat pourra être prononcé.

Ce déclassement permettra par la suite la signature d'un bail emphytéotique pour l'exploitation du site par l'opérateur qui y installera le champ photovoltaïque.

Ce projet nécessitant la prise de décisions successives au fur et à mesure de son état d'avancement, les délais impartis pour son aboutissement définitif étant incompatibles avec l'obligation actuelle de saisine systématique du Comité Syndical, le Président demande que délégation soit donnée au Bureau.

Souï l'exposé du président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres donne délégation au Bureau pour la mise en place de ce parc photovoltaïque sur les anciens casiers 1 à 4 (désaffectation et déclassement des casiers 1 à 4 du domaine public vers le domaine privé, signature du bail emphytéotique...).

12 - Projet de déchetterie sur le secteur de Joyeuse

Le Président informe les membres du bureau que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des membres présents.

Le Président donne lecture aux membres présents du courrier adressé par le Président de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie au sujet du projet de déchetterie sur le secteur de Joyeuse :

- Il propose de mettre à disposition du Syndicat un terrain de 4000 m2 situé sur la zone du Barrot,
- Il nous informe qu'il a également fait une proposition de prix à l'entreprise COVED pour le rachat du terrain qui accueille la déchetterie actuelle.

Le Président rappelle que le marché en cours de mise à disposition et exploitation d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse s'achève le 31 décembre 2019 et interroge les Délégués sur le principe de relancer ou non un nouveau marché dans l'attente de la réalisation de la nouvelle déchetterie sur l'un ou l'autre des terrains proposés.

Après discussion, les Délégués présents proposent le non-renouvellement de ce marché considérant que le service apporté est coûteux et ne donne pas pleinement satisfaction.

§ Ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres prend acte du principe de mise à disposition d'un terrain par la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie pour l'implantation d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse et décide de ne pas relancer un marché pour la mise à disposition et exploitation d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse.

13 - Bilan détritique 2018

OMA (ordures ménagères + collectes sélectives)

Un tonnage d'OMA à la hausse depuis 2 ans.

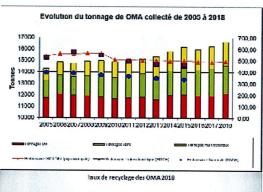
16 212 tonnes collectées en 2018 soit 352,67 tonnes de plus qu'en 2017.

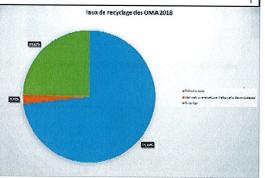
Un ratio en kilos par habitant et par an est à nouveau à la hausse avec 495,24 kg/hab/an en 2018 soit près de 7 kg de plus qu'en 2017.

En 2018 le taux de recyclage des OMA est de 24,63% ce qui est identique à 2017 (24,55%)

Faits marquants 2018:

- Une augmentation de la quantité d'ordures ménagères de 1,91% par rapport à 2017
- A nouveau une année record sur les performances de collectes sélectives (+ 0,83 % sur le verre et + 5,84 % sur le multimatériaux par rapport à 2017)
- Un taux de refus du multimatériaux de 18,72% en 2018. Il est semblable à celui de 2017.







DECHETTERIES

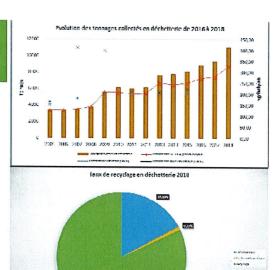
En 2018 très forte augmentation des tonnages accueillis en déchetteries avec 11 071 tonnes soit 18,97 % de plus qu'en 2017.

Le ratio par habitant est également en forte augmentation, 329,86 kg/hab/an ce qui représente 50,58 kg/hab/an de plus qu'en 2017.

On note une hausse importante sur :

- Déchets verts: +783,38 tonnes (tonnages estimatifs) par rapport à 2017 due à l'ouverture des plates-formes de Les Vans et Rosières. Les déchets verts sont pour eux seuls responsables de 7,07 % de l'augmentation des tonnages collectés.
- Cartons: en 2017 il a été collecté 499,76 t de carton en déchetterie et 163,72 t sur les CC. En 2018 c'est 488,91 t de cartons collectés en déchetterie et 451,48 tonnes dans les CC. Ce qui représente une augmentation du tonnage total collecté de + 277 soit 2,5 % de l'augmentation des tonnages de déchetterie
- Gravats : + 375 tonnes par rapport à 2017 soit 3,38 % de l'augmentation des tonnages de déchetteries
- Les autres déchets ayant augmentés sont le bois (+ 103 t), Eco mobilier (+138 t), les textiles (+ 55 t), les encombrants (48 t)

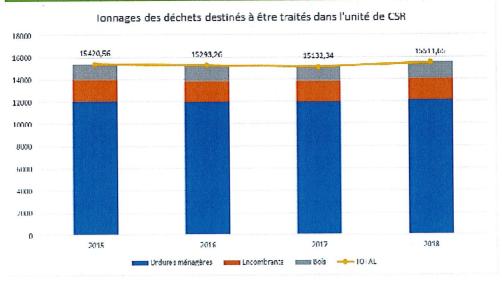
Le taux de recyclage en déchetteries est de 82,11 % soit 2,87 point de plus qu'en 2017.



MIN



EVOLUTION DES TONNAGES DE DECHETS QUI SERONT TRAITES DANS LA FUTURE UNITE DE CSR





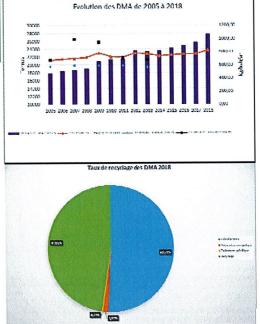
DMA (OMA + Déchetterie

Un tonnage de DMA à la hausse, 27 693 tonnes collectées en 2018 soit 2 117,86 tonnes (8,28%) de plus qu'en 2017 .

Un ratio en kilos par habitant et par an également à la hausse, 825,10 kg/hab/an en 2018 soit près de 57,57 kg (+7,5 %) de plus qu'en 2017.

Il est à noter que la plupart des collectivités s'exprimant sur le forum AMORCE ont fait part cette année d'augmentation de tonnages sur l'ensemble des flux.

En 2018 le taux de recyclage des DMA est de 47,61 % soit 3,15 point de plus qu'en 2017.





14 - Etat d'avancement des dossiers suivants :

14.1 – <u>DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus</u>

Le permis de construire a été signé.

L'enquête publique est achevée.

Le démarrage des travaux initialement prévu pour le mois de juillet est reporté au 1^{er} septembre car le projet d'arrêté préfectoral intègre une disposition concernant le déplacement de graines d'une espèce protégée empêchant le démarrage des travaux de terrassement avant le 1^{er} septembre.

14.2 - Gestion en régie des bas de quai des déchetteries

Les marchés relatifs à l'achat d'un porteur 26T neuf avec bras de levage, de fourniture de bennes et de fourniture d'un rouleau compacteur de bennes ont été attribués.

Les marchés relatifs à la remorque 19t et au porteur d'occasion seront attribués lors du prochain Bureau.

14.3 – Travaux de création d'un quai de transfert

Les ordres de services des marchés de travaux ont été lancés le 22 mai avec une période de préparation de 1 mois.

Les travaux ont démarré par le terrassement de la zone dédiée au pont bascule et par la démolition de l'ancienne usine de broyage.

Le planning prévisionnel indique la fin des travaux à la fin du mois de janvier

14.4 - Contrat d'Objectifs Déchet Economie Circulaire - CODEC

Le 1^{er} Vice-Président en charge de la prévention présente les principales actions qui se sont déroulées depuis le dernier Comité syndical :

- Mise en place de sites de compostage de quartier à Grospierres, Saint-Alban-Auriolles, Chauzon et Vogüe.
- Epicerie vrac à Ruoms : financement de bocaux réutilisables avec le logo du SICTOBA.
- Relance de la distribution des sacs à pain (Les Vans, Ruoms).
- Achat de poubelles de tri à destination des bureaux des Communautés de communes

14.5 – <u>DSP avec le SYPP et le SYTRAD pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes Lès Valence et ses prestations annexes</u>

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 3 mai pour procéder à l'admission des candidatures.

Le cahier des charges a été envoyé aux entreprises dont la candidature a été retenue. Elles devront produire une offre au plus tard le 25 juillet.

Une visite du centre de tri du SYTRAD par les membres du Bureau (avant travaux de modernisation) et rencontre avec les élus du SYTRAD et du SYPP s'est déroulée le 7 juin.

15 - Questions diverses

✓ <u>Recours casier 5</u>: Le Président explique que dans le cadre des travaux de création du casier n°5 une requête avait été déposée auprès du tribunal administratif le 2 mars 2012. Le bureau d'études CPGF Horizon Centre-Est était mis en cause pour nous avoir proposé un système de tranchées drainantes qui n'a pas pu être mis en œuvre lors de la réalisation des travaux.

Le préjudice avait été évalué à 838 020 €.

Par décision du TA en date du 31 décembre 2015 la requête du SICTOBA avait été rejetée : le juge a considéré que l'étude confiée à CPGF se rattachait au marché global qui a été soldé et qu'il n'était plus possible de demander réparation. Il s'agissait d'un jugement portant uniquement sur la forme.

Le Comité syndical avait souhaité faire appel du jugement rendu. La cour d'appel avait également rejeté la requête du syndicat.

Dans une décision en date du 12 juin 2019, le Conseil d'Etat nous a informés que le pourvoi du syndicat n'était pas admis, mettant un terme définitif à ce dossier.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

☼ Date non fixée.

✓ <u>Site internet du SICTOBA</u> :

www.sictoba.fr

Le Président et SICTOBA *
Christophe DEFEREIX.

Annexe au §1 : page 4 du rapport de la Chambre Régional des Comptes

SYNTHÈSE

Le SICTOBA, syndicat mixte fermé créé en 1976, regroupe quatre communautés de communes, soit 52 communes de l'Ardèche méridionale, dont une située dans le département du Gard, dans un territoire rural de moyenne montagne pouvant accueillir une forte population estivale. Il exerce une mission de collecte et de traitement des déchets ménagers et la gestion d'un réseau de déchèteries. Les ressources du syndicat sont essentiellement issues des contributions financières des EPCI adhérents.

La gestion interne du syndicat n'appelle pas de remarque. Toutefois le rapport annuel d'activité, dans l'ensemble riche en informations, gagnerait à proposer une vision financière d'ensemble et à inclure des éléments de comparaison. Le budget de l'établissement, d'un peu plus de 4,3 M€ en section de fonctionnement et 1,9 M€ en section d'investissement, en 2017, pourrait inclure une annexe présentant les emprunts selon le type de structure de taux, que l'ordonnateur prévoit d'intégrer dès l'année 2019.

L'effectif de l'établissement, qui comptait 19 agents en 2012, est passé à 28 en 2017 (23,3 ETP). Il dispose d'un niveau d'encadrement élevé : quatre agents de catégorie A, dont un directeur général, détaché sur un emploi fonctionnel. La gestion du personnel, conforme à la réglementation, ne présente pas d'anomalie.

L'établissement ne dispose pas formellement d'un guide d'achat et de la commande publique, mais les procédures d'engagement et de mandatement sont définies de manière à tenir compte des différents seuils de procédure et de publicité. Elles sont conformes aux dispositions du code des marchés publics alors en vigueur et aucune irrégularité n'a été constatée. Avec le SIDOMSA (Aubenas), le SICTOBA a passé un contrat de concession pour la réalisation et la gestion d'une unité de traitement située sur la commune de Lavilledieu avec la société SUEZ pour une durée de 20 ans.

Le SICTOBA tend à se conformer aux engagements du plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (2015), appelé à devenir régional, notamment pour la limitation du volume des déchets. L'unité de traitement des déchets préalable à l'enfouissement ou à l'incinération de Lavilledieu devrait permettre de valoriser au moins 40 % des entrants et réduire d'autant le volume de déchets résiduels. Cette réalisation pose toutefois la question de l'avenir du site d'enfouissement de Beaulieu, qui devrait être progressivement abandonné.

Le respect des normes environnementales aura pour conséquence une augmentation du coût de traitement de 30 € / tonne à compter de 2021. Néanmoins le coût du service, corrigé des variations saisonnières de population, apparaît raisonnable en comparaison des moyennes nationales.

La tenue des comptes par l'établissement n'appelle pas de remarque et sa situation financière apparaît saine. Les investissements sont en grande partie autofinancés, permettant un recours à l'emprunt limité.

A l'avenir, la fermeture du site d'enfouissement de Beaulieu et la création d'un quai de transfert vers le futur centre de Lavilledieu entraîneront un effort d'investissement justifiant une augmentation des contributions des EPCI membres.